

DEC-2024-163

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 26 JUIN 2024 Mise en ligne le : 26 JUIN 2024

ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE SENSIBILISATION À LA NATURE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20240017

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 (1°), R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024;

Considérant que pour l'élaboration du schéma directeur de sensibilisation à la nature pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, il convient de désigner une entreprise.

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de confier les prestations, objet du marché, à l'association **ASTERS CEN HAUTE-SAVOIE** (74000 Annecy), qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 49 770,00 € HT pour toute sa durée.

<u>Article 2</u> : le marché est passé de la date de notification et cesse de plein droit à l'admission définitive et sans réserve des prestations. Le délai d'exécution du marché est de 12 mois.

<u>Article 3</u> : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

<u>Article 4</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $074-200066793-20240626-DEC_2024_163-AU$ en date du 26/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC_2024_163

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 2 6 JUIN 2024

La Présidente,

Frédérique LARDET